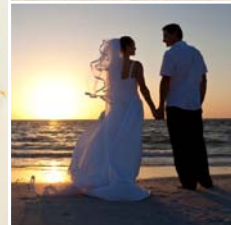




# AVOCAT, *votre meilleur allié du quotidien.*



# À quoi sert un avocat ?

Le rôle de ce professionnel se décline en deux missions : **une activité de conseil** pour votre vie de tous les jours, et **une mission d'assistance** et de représentation quand vous êtes entraîné dans la machine judiciaire.

N'hésitez pas à le consulter avant même qu'il y ait un contentieux ou un procès. Celui-ci vous guidera sur votre affaire en définissant les chances de succès d'une procédure judiciaire et pourra envisager avec vous le règlement du litige à l'amiable.

## L'AVOCAT, VOTRE PARTENAIRE AU QUOTIDIEN

Nul n'est censé ignorer la loi !

Mais la loi est complexe et le droit en perpétuelle évolution.

Les avocats sont les seuls conseils juridiques habilités à vous conseiller et vous défendre devant toutes les juridictions. Relevant d'une profession réglementée, soumis à une obligation d'assurance, liés par les valeurs de son serment, avec une obligation de formation continue, l'avocat du Barreau de Nouvelle-Calédonie vous assiste et vous défend dans tous les actes de la vie courante, que vous soyez un particulier ou un entrepreneur, et quel que soit votre lieu de résidence en Nouvelle-Calédonie.

## L'AVOCAT VOUS INFORME ET VOUS CONSEILLE

Vous songez à transmettre votre patrimoine, vous êtes victime d'un accident, votre constructeur vient d'abandonner le chantier, vous voulez créer votre entreprise, vous souhaitez vous séparer de votre conjoint... Quel que soit le domaine du droit concerné : droit de la famille, droit fiscal, droit pénal, droit social... l'avocat vous informera sur l'état de la réglementation applicable à votre problème et vous conseillera sur ce qu'il convient de faire.

## L'AVOCAT AGIT POUR VOTRE COMPTE

Vous êtes créancier et votre débiteur ne vous paie pas, votre bail arrive à échéance, vous êtes victime d'un dégât causé par un tiers, vos partenaires commerciaux ne respectent pas leurs engagements...

L'avocat entreprendra les démarches nécessaires, amiables ou judiciaires, pour que satisfaction vous soit donnée.

## L'AVOCAT RÉDIGE ET TRANSIGE POUR VOUS

Contrat de travail, bail d'habitation ou commercial, promesse de vente, cession de fonds de commerce ou de parts sociales : l'avocat rédigera les documents juridiques dont vous avez besoin.

En cas de litige, si un accord intervient, il établira une transaction. Il est tenu au secret professionnel. En conséquence, il doit garder secret le contenu de vos discussions et de vos courriers.

## L'AVOCAT VOUS DÉFEND

Si un procès est engagé ou doit l'être, l'avocat vous défendra à tous les stades de la procédure, devant toutes les juridictions compétentes. Les démarches à effectuer étant souvent complexes, son savoir-faire vous permet de gagner en efficacité et sa présence est un atout majeur, même quand il n'est pas obligatoire.

### Comment choisir un avocat ?

Vous pouvez choisir l'avocat de votre choix. Il s'agit surtout d'une relation de confiance.

Pour obtenir la liste des avocats, adressez-vous à l'ordre des avocats ou consultez le site internet : [www.barreau-noumea.nc](http://www.barreau-noumea.nc)

### Quelle est la rémunération d'un avocat ?

L'avocat perçoit des honoraires dont il vous communique le montant avant de prendre votre affaire. Les honoraires sont établis suivant la difficulté de l'affaire, le temps de travail à y consacrer, le profit que vous pouvez tirer.

Si vos ressources sont insuffisantes, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire que l'État prend en charge tout ou partie des honoraires de l'avocat.

*Un homme averti en vaut deux...  
alors si vous avez la moindre question sur vos droits,  
n'hésitez pas, consultez un avocat.*

# **L'AVOCAT DU BARREAU DE NOUVELLE-CALÉDONIE,**

*Votre partenaire au quotidien.*



## **ORDRE DES AVOCATS :**

Palais de Justice,  
2, Boulevard Extérieur,  
Faubourg Blanchot  
BP F4  
98848 Nouméa cedex  
Nouvelle-Calédonie  
Tél. : (+687) 28 81 00  
Fax : (+687) 26 10 07  
[www.barreau-noumea.nc](http://www.barreau-noumea.nc)

## **Horaires :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
7h30 à 12h et 13h à 15h30  
Mercredi : 7h30 à 12h

